



DEPART du Foyer :

Article VIII des conditions générales : Au moment de la sortie, l'hébergé s'engage à nettoyer sa chambre et à la rendre dans un état correct de propreté. Si cela n'était pas le cas, un forfait ménage de 100 € (cent euros) sera facturé et déduit de la caution (dépôt de garantie).

RAPPEL (Art VII des CG) L'hébergé souhaitant mettre un terme à son contrat de séjour, doit impérativement aviser le responsable de l'ADASP 78 par courrier ou en utilisant le **formulaire téléchargeable sur le site www.maisondelapolice.com** rubrique hébergement avant le 20 du mois en cours. La chambre devra être libérée au plus tard le 01er du mois suivant avant 12h. Tout mois commencé est dû et ne peut prétendre à aucun remboursement (même partiel).

Quelles précautions prendre contre la COVID-19 ?

Nettoyage des chambres et de votre espace individuel

NOTA :

Après l'enregistrement de votre préavis de départ, un Kit de nettoyage « COVID » vous sera déposé dans votre chambre.



IMPORTANT

- Utilisez des gants à usage unique
- Aérez la chambre.

Avec le KIT COVID

Merci de nettoyer avec un soin particulier:

- Les poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, et tout accessoire susceptible d'avoir été en contact avec la main.
- Chevet, armoire, commode, table, chaises et tout équipement mis à votre disposition (réfrigérateur, bouilloire...).
- Lit (structure et sommier).
- Le sol et la porte.
- La housse de votre matelas (resto – verso) avec le pulvérisateur et après avoir jeté le protège matelas fourni lors de votre arrivée.

Pour toutes questions relatives à votre départ merci de contacter le responsable de l'hébergement hebergement@maisondelapolice.com